

La Cnil dit "oui mais" aux expérimentations en matière de reconnaissance faciale

La Commission nationale informatique et libertés ne s'oppose pas à des expérimentations utilisant la reconnaissance faciale mais rappelle que "tout n'est pas et ne sera pas permis".

Temps de lecture : minute

15 novembre 2019

La Commission nationale informatique et libertés (Cnil) a défendu vendredi le développement de l'utilisation de la reconnaissance faciale par les pouvoirs publics, tout en traçant des "*lignes rouges*" claires à ne pas franchir, notamment en matière de respect de la vie privée des citoyens. "*Tout n'est pas et ne sera pas permis en matière de reconnaissance faciale*", résume un rapport de la Cnil qui souligne le "*potentiel de surveillance inédit pouvant mettre en cause des choix de société*".

Si le gendarme français des données personnelles ne s'oppose sur le principe à aucune forme d'utilisation de la reconnaissance faciale, il préconise plusieurs exigences pour en encadrer l'expérimentation. D'abord, "*dessiner des frontières*" et ce avant tout usage, même expérimental, afin de définir le champ de ce qui est "*souhaitable*" politiquement et socialement et de ce qui est "possible" technologiquement et financièrement. La Cnil rappelle par exemple qu'elle reconnaît la légitimité de certaines pratiques comme le contrôle de l'accès au carnaval de Nice, sur un échantillon de volontaires. À l'inverse, elle indique qu'elle s'est opposée à son usage pour l'accès à des établissements scolaires, à Nice et Marseille.

Des limites dès l'expérimentation

La Cnil préconise également de donner une attention toute particulière au respect des données personnelles qui pourraient être utilisées via la reconnaissance faciale. Elle met en avant quelques points cardinaux à respecter sur le sujet: le "*consentement*" des personnes ciblées, le "*contrôle*" des données par les individus, la "*transparence*", le "*droit de retrait du dispositif et d'accès aux informations*" et enfin la "*sécurité*" des données biométriques. "*Les expérimentations ne sauraient éthiquement avoir pour objet ou pour effet d'accoutumer les personnes à des techniques de surveillance intrusive*", martèle l'institution.



À lire aussi

Cédric O veut encadrer l'utilisation publique de la reconnaissance faciale en France

Enfin, la Cnil préconise une véritable démarche expérimentale et non un cadre figé de l'utilisation de cette technologie. "*Une véritable démarche expérimentale permettra de tester et de parfaire des solutions techniques respectueuses du cadre juridique*", estime le rapport. "*L'ensemble de ces impacts doit être mûrement soupesé car ce sont les termes du contrat social que certaines évolutions technologiques peuvent redéfinir à bas bruit*", prévient la Cnil.

La reconnaissance faciale a fait d'énormes progrès ces dernières années grâce aux avancées technologiques de l'intelligence artificielle. Elle est notamment massivement utilisée en Chine. En France, le groupe ADP compte notamment expérimenter cette technologie l'an prochain à l'aéroport de Paris-Orly où la reconnaissance faciale permettra au passager de passer différents contrôles, de l'enregistrement à l'embarquement.

Maddyness avec AFP

Article écrit par Maddyness avec AFP